

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il :

Belfius Assistance est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à offrir à l'assuré certaines prestations d'assistance lorsque celui-ci rencontre un problème avec son véhicule (assistance véhicule) ou pour sa personne (assistance de personnes).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base : Assistance de personnes :

Si vous êtes malade ou blessé :

- ✓ en Belgique ou à l'étranger :
 - votre transport vers votre domicile ou vers l'hôpital, ainsi que le transport d'une personne assurée afin de vous accompagner
 - le transport des autres assurés qui ne peuvent poursuivre leur voyage ou les frais nécessaires à la poursuite de leur voyage sans dépasser les frais qui auraient été nécessaires à leur rapatriement.
- ✓ remplacement du conducteur en cas d'incapacité de conduire (transport et 1 nuit d'hôtel si nécessaire)
- ✓ Si vous êtes bloqués lors d'un déplacement jusqu'à 10 nuits d'hôtel ainsi que l'organisation et le rapatriement à votre domicile après le séjour prolongé
- ✓ Le transport d'un membre de la famille et 10 nuits d'hôtel maximum lorsque l'assuré mineur voyageant sans ses parents est hospitalisé
- ✓ Le reste de votre ski-pass et vos leçons de ski inutilisés suite à votre incapacité physique jusqu'à 250 EUR
- ✓ À l'étranger, les frais médicaux jusqu'à 50.000 EUR/ personne et par sinistre et jusqu'à 250.000 EUR si le sinistre est survenu en Amérique du nord
- ✓ Si vous décédez à l'étranger ; - rapatriement de la dépouille mortelle et le traitement post-mortem en Belgique ou les frais d'enterrement ou de crémation sur place à l'étranger jusqu'à 750 EUR pour les deux par défunt assuré

Autres :

- ✓ Les frais de transport en cas de retour anticipé suite à un événement imprévisible lors du départ en voyage (décès d'un membre de la famille ou d'un parent jusqu'au 2^{ème} degré, perte d'un associé irremplaçable dans la gestion journalière de l'entreprise, dommages graves au domicile du preneur d'assurance)
- ✓ Les frais de recherche ou d'opération de sauvetage si vous vous égarez ou que vous disparaissiez à l'étranger (max. 6.500 EUR).
- ✓ l'envoi d'une valise à l'étranger, avec des effets personnels, les frais d'achats de première nécessité jusqu'à 250 EUR par personne.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Belfius Assistance ne couvre notamment pas : Garanties de base : Assistance de personnes :

- ✗ la grossesse sauf en cas de complications imprévisibles (les complications postérieures à la 26^{ème} semaine, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement et les interventions qui en découlent sont toujours exclues)
- ✗ les cures, les traitements diététiques, la médecine préventive, les check-up, consultations de contrôle périodiques, la contraception, les prothèses, les frais d'optique, les lunettes et lentilles de contact, les béquilles, les appareils médicaux, les vaccinations et les vaccins
- ✗ les interventions et traitements esthétiques sauf s'ils sont rendus médicalement nécessaires par une lésion corporelle à la suite d'un accident
- ✗ les diagnostics et traitements non reconnus par l'INAMI.

Garantie Optionnelle : Assistance véhicules :

- ✗ l'entretien insuffisant du véhicule, l'absence de réparation et ses conséquences
- ✗ les frais et travaux d'entretien normaux, les frais de carburant, les frais de réparation, les frais de pièces détachées et de pièce de rechange ou l'envoi d'un moteur
- ✗ les frais de douanes, transit, péages, taxes, amendes
- ✗ le vol, la perte, les dégâts au véhicule assuré, ainsi que des objets transportés, des pièces détachées, des accessoires ou des bagages survenus durant la réparation, le remorquage, le transport ou le rapatriement.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Belfius Assistance n'intervient jamais pour les situations, les conséquences et les retards causés par

- ! une circonstance connue ou présente lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée et, le sinistre existant antérieurement à la prise d'effet du contrat
- ! les troubles psychiques, psychosomatiques ou nerveux
- ! l'usage abusif de médicaments, l'usage de drogues, stupéfiants, excitants, ivresse ou alcoolisme
- ! les activités liées à des risques particuliers de travail ou d'entreprise
- ! les voyages aériens sauf en tant que passager d'un appareil agréé pour le transport public de voyageurs
- ! la participation à des paris, crimes, rixes, sauf en cas de légitime défense
- ! la participation sous forme rémunérée à un sport, à des compétitions et aux entraînements ainsi que les sports et compétitions où un véhicule automoteur est utilisé
- ! les grèves, décisions des autorités, les retards ou le non-respect de services convenus, en cas de force majeure, d'évènements imprévisibles, de détournement ou de terrorisme.

✓ Une aide ménagère à concurrence de 125 EUR lorsque l'assuré qui s'occupe des travaux ménagers est hospitalisée en Belgique pour minimum 48h et une personne qui gardera les enfants <16ans

✓ 5 sessions chez le psychologue en cas de Home Jacking

✓ Assistance vélo

Garantie Optionnelle : Assistance véhicule :

En cas d'immobilisation du véhicule en Belgique et à l'étranger :

✓ Dépannage, remorquage, transport et rapatriement des occupants vers le garage (organisé par nous ou jusqu'à 200 EUR) et le transport d'une personne pour ramener le véhicule après la réparation sur place.

✓ Le rapatriement du véhicule vers un garage proche de votre domicile si immobilisation > 24h si pas de réparation sur place et si immobilisation à l'étranger, rapatriement du véhicule après les réparations ou si immobilisation de plus de 5 jours si vous souhaitez le réparer en Belgique

✓ Rapatriement des occupants assurés vers leur destination en Belgique ou si l'immobilisation à l'étranger, transport et rapatriement des occupants ou les nuits d'hôtel sur le lieu de l'immobilisation (si > 5 jours)

✓ Seulement si c'est mentionné en conditions particulières : Véhicule de remplacement pendant 10 jours maximum si absence de réparation sur place et immobilisation > 24h en Belgique et pendant 5 jours maximum si immobilisation > 24h à l'étranger ou jusqu'à 10 jours si le véhicule est immobilisé > 5 jours

✓ Envoi de pièces de rechange à l'étranger

En cas de panne d'essence, crevaison ou problème de clé :

✓ Apport de carburant ou le placement de votre roue de secours, envoi d'un dépanneur pour ouvrir le véhicule, le remorquer ou 65 EUR pour aller chercher le double et le gardiennage de 24h

En cas de vol du véhicule :

✓ Transport de tous les occupants jusqu'à votre destination ou vers votre domicile, le transfert de votre véhicule vers votre domicile s'il est retrouvé après avoir été volé

✓ Véhicule de remplacement

En cas de Car-Jacking

✓ 5 sessions chez un psychologue



Où suis-je couvert(e) ?

Pour la garantie Assistance pour votre véhicule, nous intervenons en Europe et dans les pays situés autour du bassin méditerranéen. Pour les garanties Assistance et Protection juridique, nous intervenons à l'étranger pour vous.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur en cas de changement concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule, le preneur d'assurance ou conducteur habituel.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.